

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 06
Objet : Création d'un poste
gestionnaire du programme
européen LEADER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170412-06-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) a été lancé en 1991 sous forme d'un programme d'initiative communautaire dans une optique d'accompagnement de réforme de la PAC (limitation des aides agricoles) et de diversification des zones rurales. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ainsi LEADER permet de soutenir des territoires ruraux dynamiques, organisés et porteur d'une stratégie de développement.

Chaque projet doit concerner une zone rurale d'une population comprise entre 10 000 et 100 000 et dans un cadre de partenariat public-privé constitué en Groupe d'Action Local (GAL).

LEADER a trois objectifs :

- Favoriser des expérimentations en matière de développement rural, et notamment soutenir l'innovation,
- Soutenir la coopération entre les territoires ruraux : plusieurs Groupe d'Action Local pourront mettre en commun leurs ressources,
- Une démarche ascendante et participative.

Le programme Leader sur le Pays Dignois est engagé pour la période 2015-2023. Le recrutement d'un gestionnaire Leader est nécessaire pour assurer l'instruction administrative et financière des dossiers, la pré-instruction des demandes de paiement en lien avec les co-financeurs et l'autorité de paiement, le suivi des contrôles, le suivi financier du programme. Cet emploi est créé pour une période de trois ans renouvelable une fois de 2017 à 2023 afin de couvrir la période du Leader restant.

Cet emploi est financé à 100% par le programme Leader dans la limite de 60 000 euros par an sur la période 2015-2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,

Considérant l'engagement de l'Agglomération Provence Alpes dans le programme LEADER 2015-2023 sur le territoire du Dignois,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission pour une durée de 3 ans pour assurer le suivi administratif et financier du programme,

Considérant les exigences de la Région, soit le recrutement de 2 ETP sur le programme LEADER,

Considérant que le coût du poste pour une rémunération maximale sur l'indice majorée 559 est de 45 201.60 euros par an,

Considérant que le poste est financé à 100% par le programme LEADER dans la limite de 60 000 euros par an,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création à compter du 20 avril 2017 d'un emploi de chargé de mission gestionnaire Leader par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Instruction administrative et financière des dossiers,
- La pré-instruction des demandes de paiement,
- Le suivi des contrôles,
- Le suivi financier du programme.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée compte tenu des besoins du service pour une mission temporaire et de la spécificité du financement.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure minimum en finances publiques et droit public et droit européen, d'une expérience souhaitée dans la gestion de dossier de subvention et programmes européens.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 559.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2017

Application agréée E-lepiste.com

004-200067437-20170412-06-DE